

## Reprise de l'école

**D'après les éléments de la Foire Aux Questions du 23/04/2021 et de la Lettre Info du Directeur Académique adressée aux directrices et directeurs des écoles du 25/04/2021.**

Tous les élèves en école élémentaire sont de nouveau accueillis pour un enseignement en présence sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'accueil des élèves à l'école se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février.

A compter du lundi 26 avril 2021, dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant.

En cas d'impossibilité de remplacement, le directeur contactera les responsables légaux des enfants concernés afin qu'ils viennent les récupérer.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (infection respiratoire aigüe avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicquée, douleur musculaire inexplicquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général) ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre.
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifié comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
- informer le directeur d'école s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison.

Il est indispensable que les parents informent immédiatement l'école si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si un variant a été détecté, ou si l'élève a été identifié contact à risque.

Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90% (ancien masque grand public de catégorie 1) est obligatoire dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs de l'établissement scolaire. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants (prévoir au moins 2 masques de rechange).

Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté à la cantine. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble, toujours à la même table, en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Il est conseillé de privilégier les repas à la maison.

A compter du 26 avril, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.

Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 26 avril. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contacts à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur (disponible sur le blog de l'école) de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci.

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Le directeur